Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 040-244000675-20191218-DEL178_2019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le DIX-HUIT du mois de DECEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le DOUZE DECEMBRE 2019, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLON Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
Mme GIRODET Christine
M. DUBROCA Bruno
M. BEDAT Henri
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
M. NOVO Vincent
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. BERTHOUX Christian
Mme DELMON Catherine
M. DROUIN André
M. CARRERE Christian

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DUCHESNE Philippe – Mme NIGITA Lydia – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

<u>OBJET</u>: FINANCES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE CONTRIBUTION AVEC LE GIP GRAND DAX DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Vice-président expose,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article I - 1 portant sur sa compétence obligatoire « en matière d'actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017 approuvant la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2017/n°645 du 22 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018 validant la mise à disposition, à titre gracieux, des agents concernés par les activités du GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018 validant la convention de mise à disposition et de contribution avec le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de contribution avec le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Par application de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, une convention de mise à disposition et de contribution est venue préciser le cadre juridique des relations entre le Grand Dax et le GIP GDD en matière de :

- Mise à disposition immobilière ;
- Mise à disposition de personnel;
- Versement de la contribution financière annuelle.

Pour l'année 2019 :

Afin de permettre au GIP GDD de remplir ses missions, le Grand Dax s'est engagé par délibération en date du 12 décembre 2018 à verser au GIP une contribution établie à un montant de 250 000 € pour l'année 2019. Le besoin réel de financement pour l'année 2019 s'élève à 205 000 €.

Cette différence s'explique essentiellement par :

- La dévolution du boni de liquidation de l'association Pulseo au GIP Grand Dax Développement
- Des recettes sensiblement supérieures aux prévisions, notamment concernant la domiciliation d'entreprises
- Des frais de fonctionnement et frais de communication inférieurs aux prévisions
- Des achats et honoraires négociés à la baisse

Un avenant à la convention est donc proposé afin d'adapter la contribution du Grand Dax au besoin réel pour l'exercice 2019 qui s'élève à 205 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe pépinière 2019, article 65738.

Pour l'année 2020 :

Différentes modifications sont à acter au sein de l'avenant n°2 à la convention :

- Précisions apportées à l'article 2.5 relatif à la mise à disposition des biens et de son Annexe « Descriptif de l'immeuble » ;
- Révision de la contribution annuelle pour un montant de 250 000 €.

L'augmentation de 45 000 € de cette contribution par rapport à l'année 2019 s'explique essentiellement par :

- La sortie de pépinière au 1^{er} trimestre de quatre entreprises libérant 100 m² ainsi que la sortie en février 2020 de l'Ecole In'Tech (déménagement dans les locaux Confluences) libérant 362 m²
- L'absence de revenus locatifs durant la réhabilitation des locaux libérés (nettoyage, peinture, ameublement)
- Des charges de personnel portant sur une année complète
- Le lancement d'une action collective de transition numérique de TPE (petites entreprises) du territoire.

Après examen de l'appel à contribution émis par le GIP GDD (conformément à l'article 9 de sa convention constitutive), il est proposé d'établir la contribution à un montant de 250 000 € pour l'année 2020 (conformément au budget prévisionnel présenté en annexe).

Cette contribution devra être utilisée par le GIP GDD aux fins de la bonne exécution de son objet et de sa mission tels que prévus aux articles 2 et 3 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public, principalement : « contribuer au développement économique et numérique à l'échelle de l'agglomération en favorisant la création d'entreprises innovantes, la transition numérique des entreprises du territoire, la diffusion de la culture numérique et scientifique, l'innovation territoriale, la recherche et le développement en lien avec le numérique notamment l'e-santé, les logiciels métier, le transport, la ville durable, l'usine du futur, la sécurité informatique ainsi qu'en assurant la promotion et la valorisation de l'offre économique du Grand Dax ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe pépinière 2020, article 65738.

Monsieur Stéphane MAUCLAIR, Madame Catherine DELMON, Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Monsieur Jean-Pierre DUFAU, Madame Bérangère LASSOUQUE-SABOURAULT, Monsieur Jean-Marie ABADIE, en tant que membres de l'Assemblée Générale du GIP ne participent pas au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1: **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition et de contribution définissant le cadre juridique des relations entre le Grand Dax et le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT ».

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention, comme à signer tout autre document relatif à cette affaire,

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE, Les jour, mois et an que dessus, Suivent les signatures, POUR COPIE CONFORME, DAX, le 18 décembre 2019 LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 040-244000675-20191218-DEL178_2019-DE